



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 47541

Texte de la question

Mme Claudine Schmid interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la reconnaissance des établissements stables situés hors de France. La problématique d'un établissement stable ne peut être établie que par une analyse fonctionnelle fine qui permette de définir où se trouvent les centres de décisions effectifs sur les fonctions stratégiques du groupe. C'est la raison pour laquelle elle lui demande de lui donner la définition et les critères détaillés de reconnaissance d'un établissement stable quand celui-ci est établi hors de France.

Texte de la réponse

Sous réserve de l'application des conventions fiscales, les bénéfices réalisés par les entreprises exploitées en France sont passibles de l'impôt sur les sociétés sur le fondement de l'article 209-I du code général des impôts. La doctrine et la jurisprudence administrative s'accordent à considérer que l'exploitation d'une entreprise, au sens de cet article, s'entend de l'exercice habituel d'une activité commerciale qui peut soit s'effectuer dans le cadre d'un établissement, c'est-à-dire d'une installation stable possédant une autonomie propre, soit être réalisée par l'intermédiaire de représentants n'ayant pas de personnalité indépendante, soit résulter de la réalisation d'opérations formant un cycle commercial complet. Quant aux conventions fiscales conclues par la France, qui visent à éviter les doubles impositions, elles s'inspirent de manière générale du modèle de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui recourt aux notions d'installation fixe d'affaires et d'agent dépendant comme critères alternatifs pour caractériser un établissement stable.

Données clés

Auteur : [Mme Claudine Schmid](#)

Circonscription : Français établis hors de France (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47541

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 349

Réponse publiée au JO le : [20 septembre 2016](#), page 8418